

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 DÉCEMBRE 2022 -**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22113V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DES VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « BASKET BALL FERTOIS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la saison estivale, il est proposé d'établir un contrat, sous forme de location-gérance, avec l'association « Basket Ball Fertois », pour les activités pédalos, kayaks, paddle, voitures à pédales de type « rosolies » et kartings,

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois et demi, à compter du 1^{er} avril 2023, pour une redevance fixée à **7500,00 €** (paiement au 18 septembre 2023).

Une réduction de 10,00 % pourra être consentie en cas de taux d'ensoleillement anormalement faible sur la saison estivale (moins de 15 jours).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Basket Ball Fertois », le contrat de location-gérance des voitures à pédales et du matériel nautique de la Base de Loisirs.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22114V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SKATE-PARK AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE « ÉCOLES PUBLIQUES FERTOISES » DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et de l'éducation, la ville a décidé de soutenir ses écoles élémentaires par la mise à disposition d'équipements municipaux.

Ainsi, il y aurait lieu de conclure, avec l'école publique de La Ferté-Macé, une convention de mise à disposition de l'actuel skate-park.

La mise à disposition du site pourrait être consentie, à titre gratuit, pour la durée de l'année scolaire en cours, subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, à savoir : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, et renouvelable, chaque année, par tacite reconduction de même durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'école publique « Écoles Publiques Fertoises », la convention de mise à disposition de l'actuel skate-park.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22115V-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR.

- Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 relative à la réforme de la taxe de séjour,
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » n° 2022-570 en date du 22 juin 2022 portant sur l'instauration d'une taxe de séjour,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » n° 2022-654 en date du 13 octobre 2022 portant sur l'instauration d'une taxe de séjour - Modificatif,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » va instaurer une taxe de séjour au réel sur son territoire, et demandera aux usagers, séjournant sur son territoire et hébergés à titre onéreux, de payer cette taxe.

La gestion de la collecte de cette taxe a été confiée à l'Office de Tourisme « Montagnes de Normandie Tourisme » (Flers, La Ferté Macé, Briouze, et La Roche d'Oëtre). Le produit de celle-ci sera reversé au budget-annexe « Tourisme », afin de favoriser le développement du territoire et sa fréquentation touristique.

Sur La Ferté-Macé, la taxe de séjour sera :

- payée par les locataires logeant dans les gîtes de loisirs,
- perçue par la collectivité de La Ferté Macé pour les gîtes de loisirs et par Aire Park pour l'aire de camping-cars,
- collectée 2 fois par an par l'Office de Tourisme « Montagnes de Normandie Tourisme ».

Les périodes de perception de la taxe de séjour sont les suivantes :

- Du 1^{er} au 15 janvier inclus.
- Du 1^{er} au 15 juillet inclus.

La collectivité de La Ferté Macé doit ainsi :

- informer les locataires en affichant les tarifs de la taxe de séjour.
- tenir et conserver le registre des locataires quotidiennement.
- déclarer tous les 6 mois les nuitées sur la plateforme en ligne ou sur le formulaire papier.

Les conditions de recouvrement de la présente taxe sont les suivantes :

■ **GITES DE LOISIRS** (hébergement sans classement) :

Assujettis :

- 0,65 € / personne / nuitée.

Exonérations obligatoires :

- Les enfants de moins de 13 ans.
- Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants.
- Les fonctionnaires et agents de l'État appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale.

■ **AIRE DE CAMPING-CAR** (Emplacement dans des aires de camping-cars) :

Assujettis :

- 0,50 € / personne / nuitée.

Exonérations obligatoires :

- Les enfants de moins de 13 ans.
- Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants.
- Les fonctionnaires et agents de l'État appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus présenté :

- PREND ACTE des conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,  Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22116V-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COMME MODE DE GESTION POUR L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 08 novembre 2019,
- Vu le Schéma Directeur des réseaux de chaleur de la Ville de La Ferté-Macé,
- Vu le rapport de présentation en vue d'une délégation du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de La Ferté-Macé du 25 novembre 2022,
- Vu l'avis de la Commission « Cadre de Vie » du 06 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 194 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte consacre l'existence

d'une nouvelle compétence pour les communes, en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid.

Conformément à l'obligation introduite par la loi n° 2019-1147 « Energie Climat » du 08 novembre 2019, la commune de La Ferté-Macé a réalisé un Schéma Directeur du Réseau de chaleur, ayant vocation à faire un état des lieux des installations sur son territoire, et d'identifier les opportunités de leur développement. Cet outil de planification a démontré l'intérêt de développer le réseau et a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

Dans le cadre de sa compétence, la Ville de La Ferté-Macé souhaite développer son réseau de chaleur constituant un service public de production, de transport et de distribution d'énergie.

Ce réseau sera destiné à alimenter des équipements tels que les logements sociaux des bailleurs Orne Habitat et Logissia, des bâtiments communaux (groupe scolaire, gymnase et salle Jacques Prévert), le lycée professionnel public Flora Tristan sous maîtrise d'ouvrage de la Région, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) « Les Collines de Normandie » - site du CHIC des Andaines et d'autres bâtiments comme des propriétés privées. De nouveaux bâtiments sont susceptibles d'être raccordés en fonction du projet définitif qui sera retenu et du développement commercial envisagé.

Les différents modes de gestion envisageables pour en assurer la réalisation et l'exploitation ont été analysés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Il en ressort que la gestion d'installations aussi spécifiques nécessite une expertise technique particulière liée à une connaissance et à une expérience du fonctionnement technique et financier du secteur des réseaux de chaleur urbains.

Ainsi, la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur ne peuvent être portées directement par la commune.

Il est donc envisagé de confier à un opérateur privé la gestion des missions principales suivantes, dans le cadre d'une concession de service public, et notamment :

- La reprise des installations actuelles.
- La création d'une nouvelle chaufferie centrale avec une partie bois de 3 MW et une partie gaz de 8 MW environ.
- La création de 5,4 km de réseau supplémentaire.
- La création d'environ 40 sous-stations supplémentaires.
- L'exploitation du service (conduite et entretien des installations, réalisation des travaux de gros entretien et de renouvellement) pour une durée de 24 ans.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été examiné lors de la Commission « Cadre de Vie » du 06 décembre 2022, et qu'un avis favorable a été émis par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe de la continuation du service public local de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique.

- ACCEPTE le principe de la concession de service public pour sa réalisation, son financement et son exploitation comme mode de gestion de ce service, sur la base des éléments du rapport de présentation annexé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires (notamment pour la définition des spécifications techniques et fonctionnelles, l'établissement des documents de consultation, la consignation des étapes de la procédure de passation, la publication de l'avis de concession, le recueil des candidatures et des offres,...) afin de mener à bien la procédure de passation d'une Délégation de Service Public telle que prévue notamment dans les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux demandes, à l'octroi et au suivi de toutes subventions devant être éventuellement sollicitées et/ou obtenues dans le cadre de ces projets avant le choix du délégataire par l'assemblée délibérante.

- DECIDE de se réserver le droit de déclarer la procédure de délégation de service public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la ville de La Ferté-Macé ou si cette dernière n'obtenait pas les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 DÉCEMBRE 2022 -**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22117V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE – CHAUFFERIE ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA FERTE-MACE – AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION DU 25 MAI 1998.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé dispose d'un réseau de chaleur urbain, alimenté par une chaudière bois et une chaudière gaz, situé dans le Quartier Jacques Prévert, depuis 1998 et alimentant, pour chauffage, plusieurs bâtiments communaux, des logements locatifs (bailleurs sociaux Orne Habitat et Logissia) ainsi qu'une partie du Lycée Flora Tristan.

La gestion de l'activité de production et de vente de chaleur ainsi que l'entretien et l'exploitation de ce réseau ont été délégués, via une Délégation de Service Public (DSP), depuis le 18 mars 1998, à la société DALKIA, société d'exploitation et d'entretien d'installations thermiques, filiale du groupe EDF.

Monsieur le Maire précise que cette délégation arrivant à son terme le 17 mars 2022, celle-ci a été prorogée jusqu'en juin 2023, par voie d'avenant (avenant n° 4).

Un avenant de prolongation de durée doit à nouveau être conclu afin de pouvoir prolonger la durée de la DSP jusqu'au 31 mars 2024, et ce, afin de laisser le temps nécessaire pour préparer la future Délégation de Service Public.

Concomitamment à cette démarche, il était important d'optimiser la biomasse utilisée dans cette chaufferie, constituée exclusivement d'écorces. Pour améliorer le fonctionnement de la chaudière, il sera introduit une part de plaquettes forestières dans le combustible alimentant la chaufferie, notamment hors de période forte pluviométrie. Une augmentation du prix de la biomasse (R1) de 5,00 % est donc proposée ainsi qu'une diminution de la tarification « part abonnement » R2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société d'exploitation et d'entretien d'installations thermiques DALKIA, l'avenant n° 5 au contrat de concession du 25 mai 1998 relatif à la prolongation de la durée de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de La Ferté-Macé.

- ACCEPTE d'augmenter le tarif de la chaleur produite de 5,00 %.

- ACCEPTE DE MODIFIER la tarification « part abonnement » R2.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
---	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22118V-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CESSION DES PARCELLES N° AH 273, AH 424 ET AH 440 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - SOCIETE MANUVIT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2015, la société MANUVIT, entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions de manutention ergonomiques, loue des locaux, d'une superficie de 3943 m², situés 7 rue des Peupliers à La Ferté-Macé, par le biais d'un crédit-bail sur 3 046 m² s'achevant le 15 février 2028 et d'un bail commercial sur 897 m².

Monsieur le Maire précise que suite à l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et au transfert de compétences qui s'en est suivi, ces biens ont été mis à disposition à l'agglomération, dans le cadre de sa compétence économique.

Madame Julia CATTIN, Présidente de la société MANUVIT, souhaite, au terme de l'actuel crédit-bail, acquérir ces biens.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération et permettre à la société de réaliser son projet, il y aurait lieu, de se prononcer sur la cession de la totalité des parcelles n° AH 273, AH 424 et AH 440, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », au prix de **15,00 € symboliques**, frais d'actes à charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », les parcelles n° AH 273, AH 424 et AH 440, au prix de 15,00 € symboliques, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 DÉCEMBRE 2022 -**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22119VR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES ET CENTENAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE LA FERTE-MACE – SECTIONS A – B – C1 – C2 – D - MODIFICATIF.

- Vu le procès-verbal, établi le 17 octobre 2018, constatant l'état d'abandon de certaines sépultures.
- Vu le second procès-verbal, établi le 2 novembre 2021.
- Vu la délibération n° D/21/146/V en date du 16 décembre 2021 portant sur la reprise des concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon au Cimetière de La Ferté-Macé – sections A – B – C1 – C2 – D,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/146/V en date du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante décidait la reprise, au nom de la commune, des concessions listées dans le document sus-énoncé afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

En effet, conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires, en état d'abandon, au Cimetière de La Ferté-Macé, situé rue d'Alençon, dans les sections A – B – C1 – C2 et D, avait été ouverte le 14 septembre 2018, pour une durée de 3 ans. Les concessions pour lesquelles des familles se sont manifestées durant cette période ont été retirées de la présente procédure.

D/22/119/V

Une erreur matérielle ayant été commise dans le nombre de concessions recensées dans la délibération de décembre 2021, notamment dans la partie section C2, il y aurait lieu de la compléter, et ainsi se prononcer sur la reprise des concessions pour lesquelles aucune famille ne s'est manifestée, et listées ci-dessous :

N° CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT
- SECTION A -		
CP 725	Mme Vve MAUGER née LEVEQUE	A-244
CC 33	HEBERT Paul	A-248
CP 702	M. DUPONT Léon	A-249
CC 5	Mme BETTON née MANZAGOL	A-254
- SECTION B -		
CP 452	FAMILLE DABOUX	B-14
CP 653	M. et Mme COIGNARD (pas de titre)	B-20
CP 427	M. DUPONT Eugène	B-22
CP 427BIS	M. DUPONT Eugène	B-23
CP 463	M. SOIVE Lucien	B-31
- SECTION C1 -		
CP 98	DAMOUX Paul – BARRIER Amanda	C-2
CC 77	FAMILLE LAURENT-JALLIER	C-8
CC 85	FAMILLE COUERON-BOUCAULT	C-13
CC 101	FAMILLE TAROT-QUELLIER	C-16
CP 486	FAMILLE BOUQUEREL	C-25
CP	GOUPIL François	C-143
CP 217	FAMILLE DELAUNAY	C-164
CP 291	FAMILLE DABOUST-KUHN-CHAUVIN	C-167
CP 297	FAMILLE LANGE-BARBEDIEENNE	C-169
- SECTION C2 -		
CP 116	TIROT Marie (pas de titre de concession)	C184
CP 134	PAYNEAU Henri	C186
CP 149	LAIR née BLOTTIERE Maria	C191
CP 170	JARRY Désiré	C193
CP 177	GAUTIER née TIROT Marie	C194
CP 180	GUERIN Auguste	C196
CC 80	JEANNIN Gabriel	C201
CC 111	BARBOTTE Edmond	C204
CP 516	BESNIER Edmond	C205
CC 16	GAUBERT née BARRÉ Alexandrine	C208
CC 69	BERNIER Charles	C217
CP 365	POULAIN née LEMERCIER Marie	C240
CP 368	HEBERT Henri	C241
CP 369	LEBRETON née BARREE Julia	C242
CP 387	ROSE Edmond	C246
CP 392	BEAUVAIS née ROCHER Jeanne	C248
CP 477	MAHE Louis	C251
CP 440	BOISNARD née HERROUX	C253
CP 439	BISSON née LEGALLOIS	C254
CP 451	DUVAL Marie	C270
CP 596	DATEL Jacques	C281
CP 561	BROUTIN Louise	C284
CP 632	COUSIN	C292
CP 639	BUGNIOT née WARNIER Marguerite	C294
CC	(Pas de n° / lecture du nom illisible)	C307
CP 722	POUMEROL née BRIAND Mathilde	C314
CC 103	LE CAM née LEUDIERE Louise	C315
CP 720	FERTILLE Léon - GEVRAISE	C321ter

D/22/119/V

CC 112	FREBET née DEMORE Adrienne	C325
CC 120	BARBIER Bernard	C328
CC 122	BOUCAULT née DURAND	C329
CP	LEMERCIER (pas de titre / pas de fiches)	C255
- SECTION D -		
CP 488	M. LEROY Jules	D- 3
CP 305	Mme MONTREUIL née DUDOUET Marie	D- 6
CC 130	Mme GUILLOTIN Madeleine	D- 20
CC 82	Mme Vve LECORNU Jules née PICHARD	D- 31
CP 605	Mme DUROY Alexandre	D- 36
CP 436	Mme JARRY Eléonore	D-114
CC 11	Mme TISON née BEAUDOIN Marie	D-148
CC 13	Mme Vve LAMY née COLLAS Angèle	D-166
CP 409	Mmes HAMARD Marie et Berthe	D-169
CP 662	Mme PENLOU Gabrielle	D-231
CP 675	M. BLANCHARD Fernand	D-250
CP 507	Mme Vve MABILLE née HAMON Marie	D-268
CP 72	M. SERAIS Pierre	D-278
CP 67 ET CP 64	M. MENOCHET Joseph	D-280
CP 489	M. MILCENT Théophile	D-293
CC 75	PICHEREAU Henri	D-300

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D/21/146/V en date du 16 décembre 2021 prise sur le même objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- DÉCIDE la reprise, au nom de la commune, des concessions listées ci-dessus et de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire,  Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22120V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS - EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

■ SERVICE « AFFAIRES SCOLAIRES ET RESTAURANT MUNICIPAL » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement d'activité au sein du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal », il y aurait lieu de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi de catégorie C, du cadre

d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, pour une durée de 20/35^{ème} d'un temps complet.

Par ailleurs, aux termes de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Dans cette hypothèse, ces contrats à durée déterminée ne pourront être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne pourront excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 367 majoré 352, de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à cette création de postes seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création du poste susmentionné.

- MODIFIE le tableau des effectifs, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
---	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22121V-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION OU DE PROJETS EXPÉRIMENTÉ(E).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville, bien que pourvue en terme d'équipements sportifs, ne dispose que de peu de structures adaptées pour le développement de la culture et de peu de dispositifs pour la mise en place de sa politique sociale.

Ainsi, afin de redynamiser le territoire et le rendre plus attractif, il y aurait lieu, en raison des besoins de la collectivité, de procéder à la création d'un poste, à temps complet, de chargé(e) de missions ou de projets expérimenté(e), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le/la chargé(e) de mission ou de projets sera notamment chargé(e) des missions suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial par le pilotage et l'animation du projet de la collectivité dans le secteur des arts et de la culture (accès à la culture, évolution des musées, ...) de l'action sociale (création d'une épicerie sociale, lutte contre l'isolement des jeunes et des seniors, accès à l'emploi, ...) et toute politique au service de l'attractivité de la ville.
- Portage, instruction et animation des projets et pilotage d'équipes projets.
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux.
- Organisation et animation de la relation avec la population et plus particulièrement suivi de la réalisation des projets de l'Assemblée citoyenne.
- Veille sectorielle et territoriale.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière administrative, par référence au grade d'attaché principal.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement a fait l'objet d'une communication, pour avis préalable, au Comité Technique.

Par ailleurs, aux termes de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Dans cette hypothèse, ces contrats à durée déterminée ne pourront être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne pourront excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (6 voix « CONTRE » et 2 abstentions) :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste de chargé(e) de mission ou de projets expérimenté(e), à temps complet, à effet au 1^{er} janvier 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- MODIFIE le tableau des effectifs.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22122V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

PROPOSITION DE CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR (compte 6541) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune concernant les exercices 2016 et 2017 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de **974,84 €**.

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Demande n° 5794660015 du 19 août 2022	RESTAURANT	34,40 €
	TLPE	940,44 €
TOTAL		974,84 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22123V-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PROJET D'AIRE ÉDUCATIVE TERRESTRE AU SEIN DES ÉCOLES PUBLIQUES FERTOISES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet pédagogique d'aménagement d'un espace dédié à la préservation de la biodiversité au sein des Ecoles Publiques Fertoises (aire éducative terrestre) sera réalisé par l'école publique de La Ferté-Macé sur la Base de Loisirs (ruisseaux et mare à l'arrière de la digue).

Une demande de subvention a ainsi été effectuée, auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), par l'établissement scolaire.

Une aire éducative terrestre est une zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que l'Office Français de la Biodiversité interviendra plus précisément sur les appuis d'ordre pédagogiques réalisés par les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire pour l'école de se doter de matériels pédagogiques (loupes, épuisettes, etc...). Le coût de ces acquisitions est de **800,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSCRIT, dans le cadre d'une Décision Modificative, un montant de 800,00 €, permettant de financer le montant manquant pour le projet pédagogique d'aire éducative terrestre des Écoles Publiques Fertoises.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 DÉCEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22124V-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET VILLE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2022, selon le tableau ci-annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
---	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 DÉCEMBRE 2022 -**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221213-D22125V-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BREUIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT LA BARBERE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Barbère » 2022, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Olivier BREUIL
--	--